RÈGLEMENT (CE) Nº 2605/1999 DE LA COMMISSION

du 9 décembre 1999

modifiant le règlement (CEE) nº 3846/87 établissant la nomenclature des produits agricoles pour les restitutions à l'exportation

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) nº 1766/92 du Conseil du 30 juin 1992 portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1253/1999 [2], et notamment son article 13, ainsi que les dispositions correspondantes des autres règlements portant organisation commune des marchés pour les produits agricoles,

considérant ce qui suit:

(1) le règlement (CEE) nº 3846/87 de la Commission [3], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1230/1999 [4], a établi, sur la base de la nomenclature combinée, une nomenclature des produits agricoles pour les restitutions à l'exportation;

(2) pour faciliter la transmission électronique des données et ainsi réduire les coûts, il y a lieu de procéder à une présentation plus uniforme des règlements sectoriels fixant les restitutions à l'exportation; à cet effet, les destinations et les groupes de pays stables communs à plusieurs organisations de marché doivent être codifiés; il apparaît approprié d'insérer cette codification dans le règlement (CEE) nº 3846/87;

(3) en plus de ces codes concernant les destinations et les groupes de pays stables, il existe également des codes pour chaque pays tiers qui figurent dans la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre les États membres; il peut exister également dans les règlements sectoriels des codes pour des groupes de pays;

(4) les mesures prévues au présent règlement sont conformes aux avis de tous les comités de gestion concernés,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CEE) nº 3846/87 est modifié comme suit:

1) À l'article 1er, deuxième phrase, le terme «annexe» est remplacé par les termes «annexe I».

2) L'article 3 *bis* suivant est inséré:

«*Article 3* bis

Les destinations et les groupes de pays stables communs à plusieurs organisations de marché sont codifiés et figurent à l'annexe II.»

3) L'annexe actuelle intitulée «Nomenclature des produits agricoles pour les restitutions à l'exportation» devient annexe I.

4) L'annexe du présent règlement est insérée comme annexe II.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2000.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 1999.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

[1] JO L 181 du 1.7.1992, p. 21.
[2] JO L 160 du 26.6.1999, p. 18.
[3] JO L 366 du 24.12.1987, p. 1.
[4] JO L 149 du 16.6.1999, p. 3.

ANNEXE

«ANNEXE II

Codes des destinations pour les restitutions à l'exportation

A00 Toutes destinations (pays tiers, autres territoires, avitaillement et destinations assimilées à une exportation hors de la Communauté).

A01 Autres destinations.

A02 Toutes destinations à l'exception des États-Unis d'Amérique.

A03 Toutes destinations à l'exception de la Suisse.

A04 Tous pays tiers.

A05 Autres pays tiers.

A10 **Pays AELE (Association européenne de libre-échange)**

Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse.

A11 **Pays ACP (pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de la convention de Lomé)**

Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores (à l'exception de Mayotte), Congo (République), Congo (République démocratique), Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Papouasie - Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, Îles Salomon, Samoa occidentales, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tonga, Trinidad-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

A12 **Pays ou territoires du bassin méditerranéen**

Ceuta et Melilla, Gibraltar, Malte, Turquie, Albanie, Slovénie, Croatie, Bosnie-et-Herzégovine, République fédérale de Yougoslavie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Chypre, Liban, Syrie, Israël, Cisjordanie/Bande de Gaza, Jordanie.

A13 **Pays de l'OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole)**

Algérie, Libye, Nigeria, Gabon, Venezuela, Irak, Iran, Arabie saoudite, Koweït, Qatar, Émirats arabes unis, Indonésie.

A14 **Pays de l'ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est)**

Myanmar, Thaïlande, Laos, Viêt-Nam, Indonésie, Malaisie, Brunei, Singapour, Philippines.

A15 **Pays de l'Amérique latine**

Mexique, Guatemala, Honduras, El Salvador, Nicaragua, Costa Rica, Haïti, République dominicaine, Colombie, Venezuela, Équateur, Pérou, Brésil, Chili, Bolivie, Paraguay, Uruguay, Argentine.

A16 **Pays de l'ASACR (Association sud-asiatique de coopération régionale)**

Pakistan, Inde, Bangladesh, Maldives, Sri Lanka, Népal, Bhoutan.

A17 **Pays de l'EEE (Espace économique européen) autres que l'Union européenne**

Islande, Norvège, Liechtenstein.

A18 **Pays PECO (pays de l'Europe centrale et orientale)**

Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Albanie, Slovénie, Croatie, Bosnie-et-Herzégovine, République fédérale de Yougoslavie, ancienne République yougoslave de Macédoine.

A19 **Pays de l'ALENA (accord de libre-échange nord-américain)**

États-Unis d'Amérique, Canada, Mexique.

A20 **Pays du Mercosur (Marché commun du Sud)**

Brésil, Paraguay, Uruguay, Argentine.

A21 **Pays NPI (nouveaux pays industrialisés d'Asie)**

Singapour, Corée du Sud, Taïwan, Hong-Kong SAR.

A22 **Pays EDA (économies dynamiques d'Asie)**

Thaïlande, Malaisie, Singapour, Corée du Sud, Taïwan, Hong-Kong SAR.

A23 **Pays CEAP (coopération économique Asie-Pacifique)**

États-Unis d'Amérique, Canada, Mexique, Chili, Thaïlande, Indonésie, Malaisie, Brunei, Singapour, Philippines, Chine, Corée du Sud, Japon, Taïwan, Hong-Kong SAR, Australie, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Nouvelle-Zélande.

A24 **Pays CEI (Communauté des États indépendants)**

Ukraine, Belarus, Moldova, Russie, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Turkménistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Kirghizstan.

A25 **Pays de l'OCDE hors UE (Organisation de coopération et de développement économiques, hors UE)**

Islande, Norvège, Suisse, Turquie, République tchèque, Pologne, Hongrie, États-Unis d'Amérique, Canada, Mexique, Corée du Sud, Japon, Australie, Océanie australienne, Nouvelle-Zélande, Océanie néo-zélandaise.

A26 **Pays ou territoires européens autres que l'Union européenne**

Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Îles Féroé, Andorre, Gibraltar, Cité du Vatican, Malte, Turquie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Albanie, Ukraine, Belarus, Moldova, Russie, Slovénie, Croatie, Bosnie-et-Herzégovine, République fédérale de Yougoslavie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Chypre.

A27 **Afrique (A28) (A29)**

Pays ou territoires d'Afrique du Nord, autres pays d'Afrique.

A28 **Pays ou territoires d'Afrique du Nord**

Ceuta et Melilla, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte.

A29 **Autres pays d'Afrique**

Soudan, Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger, Tchad, Cap-Vert, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Sierra Leone, Liberia, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigeria, Cameroun, République centrafricaine, Guinée équatoriale, São Tomé e Príncipe, Gabon, Congo (République), Congo (République démocratique), Rwanda, Burundi, Sainte-Hélène et dépendances, Angola, Éthiopie, Érythrée, Djibouti, Somalie, Kenya, Ouganda, Tanzanie, Seychelles et dépendances, Territoire britannique de l'océan Indien, Mozambique, Madagascar, Maurice, Comores, Mayotte, Zambie, Zimbabwe, Malawi, Afrique du Sud, Namibie, Botswana, Swaziland, Lesotho.

A30 **Amérique (A31) (A32) (A33)**

Amérique du Nord, Amérique centrale et Antilles, Amérique du Sud.

A31 **Amérique du Nord**

États-Unis d'Amérique, Canada, Groenland, Saint-Pierre-et-Miquelon.

A32 **Amérique centrale et Antilles**

Mexique, Bermudes, Guatemala, Belize, Honduras, El Salvador, Nicaragua, Costa Rica, Panama, Anguilla, Cuba, Saint-Christophe-et-Nevis, Haïti, Bahamas, Îles Turks et Caicos, République dominicaine, Îles Vierges des États-Unis, Antigua et Barbuda, Dominique, Îles Cayman, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Îles Vierges britanniques, Barbade, Montserrat, Trinidad et Tobago, Grenade, Aruba, Antilles néerlandaises.

A33 **Amérique du Sud**

Colombie, Venezuela, Guyana, Suriname, Équateur, Pérou, Brésil, Chili, Bolivie, Paraguay, Uruguay, Argentine, Îles Falkland.

A34 **Asie (A35) (A36)**

Proche-et-Moyen-Orient d'Asie, autres pays d'Asie.

A35 **Proche-et-Moyen-Orient d'Asie**

Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan, Liban, Syrie, Irak, Iran, Israël, Cisjordanie/Bande de Gaza, Jordanie, Arabie saoudite, Koweït, Bahreïn, Qatar, Émirats arabes unis, Oman, Yémen.

A36 **Autres pays d'Asie**

Kazakhstan, Turkménistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Kirghizstan, Afghanistan, Pakistan, Inde, Bangladesh, Maldives, Sri Lanka, Népal, Bhoutan, Myanmar, Thaïlande, Laos, Viêt Nam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Brunei, Singapour, Philippines, Mongolie, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Japon, Taïwan, Hong-Kong, Macao.

A37 **Océanie et régions polaires (A38) (A39),**

Australie et Nouvelle-Zélande, autres pays d'Océanie et régions polaires.

A38 **Australie et Nouvelle-Zélande**

Australie, Océanie australienne, Nouvelle-Zélande, Océanie néozélandaise.

A39 **Autres pays d'Océanie et régions polaires**

Papouasie - Nouvelle-Guinée, Nauru, Îles Salomon, Tuvalu, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Océanie américaine, Îles Wallis-et-Futuna, Kiribati, Pitcairn, Fidji, Vanuatu, Tonga, Samoa occidentales, Îles Mariannes du Nord, Polynésie française, Fédération des États de Micronésie (Yap, Kosrae, Chuuk, Pohnpei), Îles Marshall, Palau, régions polaires.

A40 **Pays ou territoires PTOM**

Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Îles Wallis-et-Futuna, terres australes et antarctiques, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Antilles néerlandaises, Aruba, Groenland, Anguilla, Îles Cayman, Îles Falkland, Îles Sandwich du Sud et dépendances, Îles Turks et Caicos, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et dépendances, Territoires de l'antarctique britannique, Territoire britannique de l'océan Indien.

A96 Communes de Livigno et de Campione d'Italia, Île de Helgoland

A97 **Avitaillement et destinations assimilées à une exportation hors de la Communauté**

Destinations visées aux articles 36, 44 et 45 du règlement (CE) nº 800/1999.»